

Procès-verbal des délibérations du 30 juin 2020

L'an deux mille vingt, le trente juin, les membres du conseil municipal de la commune de Noues de Sienne légalement convoqués se sont réunis à la salle multi-activités de Saint Sever Calvados à 20 heures, sur la convocation qui leur a été adressée par M. RAVENEL Georges, Maire.

Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent
ARNAUD Christine	X				JEANNE Sandrine	X			
AUVRAY Aurélie	X				JEANNEAU Olivier	X			
BANNING Pascal	X				JOUAULT Colette	X			
BARON-CALBRY Virginie	X				JUS Eric	X			
BAZIN Hervé	X				KUZNIK Yves	X			
BESNEHARD Patrick	X				LEGELEUX Nathalie		X		
BOUVET Mickaël	X				LEGRAIN Thomas	X			
BRISON-VALOGNES Coraline	X				LEHUBY Daniel	X			
DUFLOT Alain	X				LEMARIE Françoise	X			
DUPARD Hervé	X				LEROY Bernadette	X			
DZEVALEKOV Sylvie	X				MADELEINE Patrick	X			
ELISABETH Christian	X				MARIE Frédéric	X			
EUDE Martine	X				MELANIE Catherine	X			
FAUVEL Nelly	X				MIANNAY Delphine	X			
FOREST Gaylord		X			MULLER Jean-Michel	X			
GAUCHET Mireille				X	NOURRY Jean-Pierre	X			
GAUVAIN Virginie	X				RAVENEL Georges	X			
GOSSET Marie-Laure	X				REGINAUD Chantal	X			
GUERIN Maud		X	Frédéric MARIE		RENARD Yohan	X			
JARDIN Norbert	X				THOUROUDE Christine	X			
JAUTEE Sophie	X								

Date de convocation	Conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votants	Excusés	Absents
23/06/2020	41					
Date d'affichage	Quorum	37	1	38	2	1
23/06/2020	21					

Secrétaire de séance : ARNAUD Christine

Georges RAVENEL Maire donne lecture des pouvoirs et constate que 37 élus sont présents, le quorum est donc atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2020 (20h10)

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 16 juin 2020 dont un exemplaire leur est parvenu.

En l'absence de remarques, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Délibérations DCM2020-068 à 071	n° Etape en Forêt
---	------------------------------------

1.1 - Approbation du Compte de gestion budget SPIC Etape en Forêt (DCM2020-068) (20h14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,

Vu l'exercice du budget 2019 du budget SPIC Etape en Forêt - Noues de Sienne,

Après avoir entendu la lecture du compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par Mme BOUVET Dominique, receveur municipal, qui est, en tous points, identique au compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion du budget SPIC Etape en Forêt - Noues de Siene dressé par Mme Bouvet Dominique, receveur municipal,
- Dit que le compte de gestion du budget principal - Noues de Siene, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

1.2 – Approbation du Compte Administratif budget SPIC Etape en Forêt DCM2020-069) (20h26)

M. RAVENEL se retire afin que le conseil municipal puisse délibérer, M. Jean-Pierre NOURRY 1^{er} adjoint a été désigné pour présider la séance.

M. NOURY présente les comptes administratifs et fait remarquer qu'ils sont égaux aux comptes de gestion. Mme Bouvet précise qu'il s'agit d'un budget hors taxes.

M. BANNING demande pourquoi il y a dépassement pour des honoraires d'avocat (chapitre 11) ?

M. NOURY répond qu'il y a eu besoin d'une intervention par un avocat pour régler des problèmes imprévus. Les recettes sont en-dessous des prévisions. Ceci est dû aux problèmes rencontrés en 2019. Une partie du site a été commercialisée mais tout le reste est resté en espace libre ouvert au grand public, ce sont des charges qui représentent une indemnisation.

La municipalité a versé une subvention mais celle-ci a été compensée par le versement par l'Intercom de la Vire au Noireau d'une attribution de compensation à hauteur de 100 000 € sur le budget général suite au transfert de compétence. La partie investissement concerne principalement des interventions pour l'amélioration des lodges.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

M Jean-Pierre NOURRY, 1^{er} adjoint présente le compte administratif 2019 du budget SPIC Etape en Forêt – Noues de Siene, Le Maire, M. Georges RAVENEL se retire.

Le compte administratif du budget SPIC Etape en Forêt – Noues de Siene pour l'exercice 2019, fait apparaître :

- Section de fonctionnement	
Dépenses de l'exercice 2019	331 535.66 €
Recettes de l'exercice 2019	265 215.05 €
D'où un déficit de fonctionnement 2019 constaté de	- 66 320.61 €
Excédent de fonctionnement reporté de 2018	27 098.40 €
D'où un déficit au résultat de clôture de fonctionnement cumulé de	- 39 222.21 €
- Section d'investissement	
Dépenses de l'exercice 2019	31 128.36 €
Recettes de l'exercice 2019	43 007.86 €
D'où un excédent d'investissement 2019 constaté de	11 879.50 €
Solde d'exécution 2018	10 538.76 €
D'où un excédent au résultat de clôture d'investissement cumulé	22 418.26 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Arrête et approuve le compte administratif du budget SPIC Etape en Forêt – Noues de Siene comme précisé ci-dessus.

M. Georges Ravenel réintègre la séance.

1.3 - Dissolution du Budget SPIC « Etape en Forêt » et transfert du passif et de l'actif vers le budget principal (Délibération n° DCM2020-070) (20h35)

Vu la délibération DCM 2019-128 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de l'Appel à Manifestation d'Intérêt le 12 novembre 2019,

Vu la signature de l'AMI le 23 novembre 2019 et de l'avenant le 11 février 2020 par LN Lodges Nature pour la reprise de l'exploitation du site de « l'Etape en Forêt »,

Vu la reprise effective de l'exploitation de LN Lodges Nature le 01 mars 2020,

Considérant qu'il convient de dissoudre le budget SPIC « Etape en Forêt » suite à ce transfert d'exploitation,

Considérant les résultats de clôture du budget SPIC 2019 :

Section de fonctionnement : un déficit de 39 222.21 €

Section d'investissement : un excédent de 22 418.26 €

Considérant que les éléments actifs et passifs de ce budget annexe doivent être réintégrés sur le budget principal, Mme BOUVET propose que des écritures comptables soient passées pour tout transférer à la société privée afin d'éviter l'amortissement. Georges RAVENEL propose de revoir avec elle car la commune reste propriétaire et d'en rendre compte par la suite au conseil municipal. Les repreneurs sont très motivés et en contrepartie la commune perçoit un loyer de 1000€ par mois. Le bail a une durée de 5 ans, renouvelable une fois (soit 10 ans).
Question de Mme JOUAULT pour que chacun ait accès à la convention. Georges Ravenel répond qu'elle sera envoyée aux élus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Décide de la dissolution du budget annexe SPIC « Etape en Forêt » suite à la signature de l'AMI,
- Approuve la reprise des résultats du budget SPIC dans le budget principal de Noues de Sienne,
- Approuve la reprise des éléments d'actifs et de passifs du Budget SPIC « Etape en Forêt » dans le budget principal de Noues de Sienne.

1.4 – Remboursement prestations bons cadeaux (Délibération n° DCM2020-071) (20h37)

Les services de Noues de Sienne ont été contactés par des personnes titulaires de chèques cadeaux pour le site de l'Etape en Forêt, dont la date de validité n'est pas échue, ils souhaitent soit bénéficier de leur prestation soit être remboursé à hauteur du montant figurant sur le chèque.

Après avis demandé auprès de la Trésorerie, il convient d'autoriser le remboursement (après vérification de l'encaissement) du montant du chèque cadeau sur demande écrite et fourniture du chèque correspondant et d'un RIB.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise le remboursement (après vérification de l'encaissement) du montant du chèque cadeau sur demande écrite et fourniture du chèque correspondant et d'un RIB.

**Délibération n°
DCM2020-072**

Changement de nomenclature Budget transport (20h42)

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 rétrocedant les compétences intercommunales aux communes et notamment la gestion des transports scolaire par délégation,

Conformément au CGCT (articles L 2221-1 et suivants du CGCT), les modalités d'exploitation d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) en gestion directe prévoient que le SPIC est doté de l'autonomie financière (sauf pour les régies créées avant 1926) et doit désormais être suivi dans un budget Rattaché.

C'est le cas du budget transport scolaire de Noues de Sienne.

L'activité principale de ce budget étant le transport scolaire et à titre très exceptionnel du transport privé commercial (environ 10 à 15 tickets à 1,70 € par an et uniquement vers le collège ou une école du territoire), il est proposé de demander à la Direction Générale des Finances Publiques de passer ce budget de la nomenclature comptable M43 à celle de la M14 au 1er janvier 2021.

Etant donné que la comptabilité ne concerne quasiment que des scolaires, Mme BOUVET Dominique trésorière conseille de tout transférer dans le budget principal à compter du 1er janvier 2021 (M14). Il conviendra donc de dissoudre le budget M4 au 1^{er} janvier 2021.

Georges Ravenel précise que cela fera un budget de moins mais que la comptabilité par fonction fait en analytique permet un résultat séparé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Décide de passer le budget « transport » à la nomenclature M14 et de transférer celui-ci dans le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2021.

Georges Ravenel remercie Mme BOUVET Dominique de sa présence et pour sa présentation.

**Délibération n°
DCM2020-073**

Proposition d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la Piscine

Frédéric DARDIER de la société D2X fait une présentation du projet de réhabilitation de la piscine de Saint Sever Calvados qui a d'abord fait l'objet d'une étude de faisabilité. Ainsi, ont été réalisés un diagnostic de l'existant, une étude sociologique, une étude climatologique, un relevé des températures, une étude de l'offre aquatique périphérique afin de connaître les besoins du public (3 publics à satisfaire : scolaire, sportif et grand public).

Le projet retenu en COPIL a fait ressortir les besoins suivants :

- Conserver le nombre de couloirs actuels (bassin sportif de 25 m avec 4 couloirs et bassin d'apprentissage de 160 m2)
- Développer la détente aquatique et prévoir un espace de bien-être (jacuzzi, hammam, sauna, ...)
- Zone ludique extérieure

La typologie du terrain se prête également à l'insertion d'un pentagliss.

Pour rappel, aujourd'hui, la piscine est ouverte huit semaines par an, l'idée est d'élargir l'ouverture à 4 ou 5 mois dans l'année (de mai à septembre par exemple) pour recevoir tous les scolaires. La réhabilitation du bâtiment actuel avec mises aux normes techniques est proposée ainsi qu'une couverture semi-amovible sur rails. Il est également proposé de mettre en place un bassin entre 2 m (économie d'eau) et 2m50 (nécessaire pour les plongeurs) avec un concept inox brut pour éviter les microfissures du carrelage et du béton.

Le projet global est estimé à environ 3 millions 120 000 euros, des demandes de subvention devront être lancées, il est structurant et à la mesure du territoire avec une vraie offre de services. Etant précisé que le projet peut être arrêté à tous les stades.

Ensuite, le conseil municipal du 19 novembre 2019 s'est prononcé sur la poursuite du projet et a confié une mission de programmation au bureau d'étude D2X (rendu en mars 2020).

LE RECAPITULATIF DES SURFACES (extrait du programme rendu par D2X)

Nous souhaitons préciser que le programme a été conçu sur des bases de surfaces min afin de permettre à la maîtrise d'ouvrage de se doter d'un outil économiquement viable. Cependant, ces surfaces pourront être appréciées autrement par les équipes dans la mesure où ces modifications n'engendreront pas de surcoût sur l'enveloppe globale d'investissement. Cependant, à aucun moment les choix fondamentaux de la Maîtrise d'ouvrage ne devront remis en cause.

L'objectif prioritaire reste d'aboutir sur un outil fonctionnel et économiquement viable.

ESPACES	SU (m²)
B. ACCUEIL	121 m²
B1 Espace accueil commun	38
Hall d'accueil sous auvent	10
Banque accueil piscine	10
B.2 Sanitaires publics	8
B.3 Bureau administratif et coffre	10
B.4 Espace snacking, point chaud et froid, stockage	20
B.5 Vestiaires/sanitaires du personnel	15
B.6 Local d'entretien	10
C. VESTIAIRES PUBLICS	225 m²
C1. Vestiaires publics (18 cabines individuelles et 2 familles/PMR)	35
Espace casiers / circulations (350 casiers)	65
Vestiaires collectifs 2 x 25 m²	50
C.2 Espace Bébé	5
C.3 Sanitaires	20
C.4 Douches	30
C.5 Local entretien	10
D. ESPACE BASSINS AVEC COUVERTURE LEGERE AMOVIBLE	745
Pédiluves	PM
D.1 Bassin polyvalent 25 m x 10 m	250
D.2 Bassin d'apprentissage 160 m²	160
D.3 Plages bassins	300
D.4 Local MNS	10
D.5 Infirmerie	10
D.6 Local de rangement du matériel pédagogique	15
E. ESPACE TECHNIQUE	220
E.1 Local & galeries techniques	200
E.2 Local produits	10
E.3 Local poubelles	10
F. SECTEUR AQUATIQUE EXTERIEUR	
F.1 Aire de jeux en eau	40
F.2 Pentagliss extérieur 15 ml	70
F.3 Plages minérales extérieures	P.M
F.4 Plages engazonnées extérieures	P.M
TOTAL (m²) SU	1 311

Suite à cette présentation, il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur la poursuite du projet et notamment la proposition faite par le bureau d'étude D2X pour une Mission de programmation et d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le choix de la maîtrise d'œuvre.

Débat :

Intervention de M. BANNING qui aurait souhaité que la population soit associée à la construction du nouveau bassin. Il demande également qu'une commission soit chargée d'étudier le projet. On lui répond qu'un nouveau COPIL sera mis en place. Pour le moment il s'agit de voter la poursuite du projet après avoir vu la présentation du programme prévu. Ensuite viendra la phase esquisse, puis l'Avant-Projet Sommaire, puis l'Avant-Projet Définitif qui permettra d'aller chercher des subventions. Ensuite le Conseil Municipal délibèrera et s'il valide le projet, alors il y aura un appel d'offres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Valide la poursuite du projet de réhabilitation de la piscine de Saint Sever Calvados pour la mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Valide la proposition financière de D2X dont le coût total s'élève à 33 200 € HT répartie comme suit :
 - 13 550 € HT pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix de la maîtrise d'œuvre
 - 19 650 € HT pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage études de conception.

**Délibération n°
DCM2020-074**

Mise en place de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) (21h52)

En application de l'article 1650 du code général des impôts et suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la constitution d'une commission communale des impôts directs composée de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants (communes de plus de 2000 habitants). La durée du mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants seront désignés par la Direction Générale des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal (32 noms) en veillant à ce que les commissaires proposés remplissent les conditions requises.

Considérant qu'il n'est plus nécessaire de désigner des représentants hors commune et propriétaires de bois ou forêt et suite à la réunion des adjoints du 10 juin 2020 au cours de laquelle il a été déterminé le nombre de représentants par commune déléguée (5 originaires de St Sever, Courson, 6 des 3 Mesnil, 4 de Champ du Boul, St Manvieu Bocage, Sept Frères et 2 de Le Gast et Fontenermont).

Il est proposé de valider la liste de 32 noms qui sera transmise à la Direction Générale des Finances Publiques comme suit, c'est elle qui désignera les commissaires titulaires et les commissaires suppléants :

BAZIN Hervé Fontenermont	JARDIN Norbert Fontenermont
BAZIN Jean-Luc Le Gast	BARBOT Anthony Le Gast
THOMAS Gérard Champ du Boul	BOUVET Guy Champ du Boul
MARIE Bernard Champ du Boul	HULIN Colette Champ du Boul
DESLANDES Daniel Courson	ANFRAY Patrick Courson
LECANU Daniel Courson	MARIETTE Mickaël Courson
BIDET Marc Courson	JOSSE Claudine Saint Sever
GUIDICELLI Nadine Saint Sever	SAINT Yves Saint Sever
CABUIL Dominique Saint Sever	GAILLARD Gérard Saint Sever
SALLOT Hubert SaintManvieu Bocage	PRIME Denis Saint Manvieu Bocage
LEGRAIN Véronique Saint Manvieu Bocage	LEBLANC Emma Saint Manvieu Bocage
JAUTEE Sophie Sept Frères	DUPARD Hervé Sept Frères
LEHUBY Daniel Sept Frères	AUVRAY Aurélie Sept Frères
BLOUIN Thierry Le Mesnil Caussois	JUHEL Serge Mesnil Clinchamps
BESNEHARD Patrick Mesnil Clinchamps	GUILLOUET Joël Mesnil Clinchamps
BRISON-VALOGNES Coraline Mesnil Clinchamps	PORET Philippe Mesnil Clinchamps

Georges Ravenel précise que la commission se réunit une fois par an, elle examine la liste fournie relative aux nouvelles constructions, additions et locaux vacants, cela ne concerne pas les locaux commerciaux. La valeur locative date des années 1970. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre en application l'article L2121-21 du CGCT et valide un vote à main levée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Valide la liste des 32 noms comme proposée ci-dessus qui sera transmise à la Direction Générale des Finances Publiques pour la désignation des huit commissaires titulaires et des huit commissaires suppléants en vue de la composition de la Commission Communale des Impôts Directs.

La parole est donnée à Jean-Pierre Nourry qui précise que le Comité Technique (CT) est une instance consultative, composée des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public dont le nombre est déterminé en fonction de l'effectif des agents. La délibération D2018-048 a institué le paritarisme numérique pour la composition du comité technique et a ainsi fixé le nombre de représentants de la collectivité au sein du comité technique à 3 titulaires et 3 suppléants.

Le Décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans sa version consolidée au 09 juin 2020 précise que *pour les comités techniques placés auprès des collectivités et des établissements autres que les centres de gestion, le ou les membres de ces comités représentant la collectivité ou l'établissement sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public.*

Les compétences du CT vont évoluer dès 2021

Réf. : [Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique concernant la FPT](#) et [Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires](#)
HYPERLINK "<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039434533&categorieLien=id>"**Nouvelle fenêtre**
C'est le futur **Comité social territorial (CST)** issu d'une fusion du Comité technique (CT) et du Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) qui sera saisi sur les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines et sur les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, compétence transversale qui servira de support au débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines en termes d'avancement de grade et de promotion interne. Ces lignes directrices de gestion seront élaborées au vu des éléments et données du Rapport social unique qui fusionne l'actuel bilan social et diverses autres enquêtes.

Jusqu'au renouvellement général des instances de la fonction publique (2022) le CT est compétent en la matière.

Il est obligatoirement consulté sur les questions relatives :

- A l'organisation et au fonctionnement des services;
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels;
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences;
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents;
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle;
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail;
- Aux aides à la protection sociale complémentaire et à l'action sociale.

Donnent lieu également à un avis du CT :

- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle (entretien professionnel)
- Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire
- La fixation du taux de promotion au titre de l'avancement de grade et de l'avancement à l'échelon spécial
- Les modalités de dématérialisation des dossiers individuels

Le CT est informé des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois

Le CT reçoit communication de rapports :

- Sur l'état de la collectivité et établissement (tous les 2 ans), indiquant les moyens budgétaires, effectifs, bilans d'accès à la formation des agents contractuels...
- Sur l'état des agents mis à disposition
- Sur le déroulement des contrats d'apprentissage
- Sur la création d'emplois permanents à temps non complets
- Sur l'emploi des travailleurs handicapés
- Sur l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois d'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale
- Du rapport annuel (bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail)
- Du programme annuel de prévention des risques professionnels

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les nouveaux représentants de la commune au sein du comité technique. Pour information, le Comité Technique est composé de deux collèges paritaires (1 collège avec les représentants élus par le personnel et 1 collège avec les représentants de la commune) comprenant chacun 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Les membres du CT « représentants de la commune » sont désignés par l'autorité territoriale. La durée de leur mandat prend fin en même temps que leur mandat électif. Leur remplacement en tant que membre du Comité peut intervenir en cours de mandat. Leur successeur est désigné par l'autorité territoriale et siège jusqu'au prochain renouvellement général.

La Commission Ressources humaines du 22 juin 2020 propose de désigner les représentants suivants au comité technique et au CHSCT

<u>Titulaires :</u> - RAVENEL Georges - NOURRY Jean-Pierre - BRISON-VALOGNES Coraline	<u>Suppléants :</u> - JUS Eric - JARDIN Norbert - JOUAULT Colette
--	--

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Décide, à l'unanimité, de mettre en application l'article L2121-21 du CGCT et valide un vote à scrutin ordinaire,
- Désigne les représentants au comité technique et au CHSCT comme proposé dans le tableau ci-dessus.

Délibérations	n°	Subventions aux associations
DCM2020-076	à	
078		

Présentation par Patrick MADELEINE: budget global 150 000 €.

Il convient de délibérer sur l'attribution des subventions détaillées ci-dessus qui ont fait l'objet d'un avis favorable lors de la commission socioculturelle réunie le mercredi 17 juin 2020 :

Association & objet : organisation de la fête de la musique portée par Bocage Loisirs (délibération n° DCM2020076) (22h00)

Explications : l'itinérance des musiciens entre les tables et la rotation du public entre midi et 20 heures oblige à faire appel à une petite dizaine de formations, en groupe ou en solo. Les défraiements des intervenants et les frais annexes d'organisation devant se faire sans ressources propres en l'absence des buvettes, des pâtisseries, de la vente de galettes et crêpes... Le seul point de vente à emporter étant celui du Café de Pays de Saint-Manvieu-Bocage dont les profits reviendront principalement aux nouveaux exploitants de l'établissement.

M. MADELEINE ajoute que c'est un geste fort envers les intervenants.

Avis de la commission : favorable pour 3000,00 euros

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Approuve le versement d'une subvention de 3 000 € au profit de l'association Bocage Loisirs.

Chantal REGINAUD directrice de l'association « les amis de la vache qui lit » ne prend pas part à la délibération et sort de la salle.

-Association & objet : Les Amis de La Vache Qui Lit (délibération n° DCM2020077)

M. MADELEINE précise que c'est la plus grosse association de notre territoire

1ère demande de subvention : contrat d'objectifs (22h06)

Subvention souhaitée : 55 256,52 euros

50 000 euros dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signés le 8 avril 2019 et en cours jusqu'au 31/12/2021.

4000 euros au titre de la coordination du Pedt comme défini en 2019.

Soit un sous-total de 54000 euros (versement en 3 fois) – identique à 2019

Il est également demandé le remboursement de prestations avancées par l'association comme suit :

+ 449,77 euros : au titre des interventions des animatrices de la VQL sur les « Méridiennes » de septembre à décembre 2019.

+ 806,45 euros au titre des interventions des animatrices de la VQL sur les « Méridiennes » de janvier à décembre 2020 (et une fois déduits les mois non effectués en période de confinement et de post-confinement).

Avis de la commission : favorable pour 55 256,52 euros

Le montant total s'élève, après recalcul, à la somme de 55 256,22 euros.

2ème demande de subvention : vie sociale (22h08)

Subvention souhaitée : 8000 euros

Projets d'animation locale, organisations culturelles, fonctionnement des ateliers de la Vache Qui Lit... Demande identique aux demandes aux 3 dernières années précédentes

Avis de la commission : oui pour 8000,00 euros

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 55 256,22 € au profit de l'association des Amis de la Vache qui Lit dans le cadre du contrat d'objectif, du PEDT et du remboursement de prestations avancées par l'association,
- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 8 000 € au profit de l'association des Amis de la Vache qui Lit dans le cadre de l'espace vie sociale.

Chantal Réginaud reprend part aux délibérations.

Association : Bocage Animation (délibération n° DCM2020078) (22h09)

Objet : clôture de compte/prise en charge du déficit de l'association de - 4 269,53

Au regard des éléments comptables portés à la connaissance de la commission à la date de la réunion du 17 juin et sur proposition de Patrick Madeleine et de Virginie Baron-Calbry, il a été conseillé de porter la participation de la commune dans ce dossier à 5000 euros pour prévenir tout débit supplémentaire éventuel. Etant convenu qu'à la clôture effective des comptes de Bocage-Animation, un solde créditeur devra faire l'objet d'une réaffectation au profit de l'association des Amis de La Vache qui Lit, montant qui serait dans ces conditions pris en compte dans le calcul de la subvention communale à l'association.

Avis de la commission : Favorable pour 5000 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € au profit de l'association Bocage Animation.

Délibération n° DCM2020-079	Cession de terrain par l'APAEI (22h18)
--	---

Olivier JEANNEAU ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Des travaux de sécurisation du carrefour pour la sortie de la voie communale 116 sur Mesnil Clinchamps, qui dessert le CAT du Bellaie, sont nécessaires. Un accord de principe avait été donné par Noues de Sienne en décembre 2018 mais il fallait que des échanges de terrain soit actés.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié pour l'acquisition à l'euro symbolique d'une bande de terrain cadastrée 417 ZN n° 152 appartenant à l'APAEI du Bocage virois d'une contenance de 4 a 44 ca ainsi que la prise en charge par la commune des travaux de sécurisation du carrefour.

Il est prévu d'arraser une partie du terrain pour améliorer la visibilité pour la sortie mais en aucun cas d'élargir la voie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié pour l'acquisition à l'euro symbolique d'une bande de terrain cadastrée 417 ZN n° 152 appartenant à l'APAEI du Bocage virois d'une contenance de 4 a 44 ca,
- Approuve la prise en charge par la commune des travaux de sécurisation du carrefour.

Olivier Jeanneau reprend part aux délibérations.

Délibération n° DCM2020-080	Remise gracieuse de loyers commerciaux pendant l'état d'urgence (22h19)
--	--

Lors de la réunion de la commission Attractivité du mercredi 17 juin 2020, il a été émis un avis favorable à l'annulation des loyers commerciaux dont l'activité n'a pas pu avoir lieu ou a été impactée pendant la période d'état d'urgence.

Il est donc proposé d'annuler les loyers commerciaux de mars, avril et mai 2020 pour l'Etape En Forêt (1000 € HT/mois), la boulangerie de Sept Frères (350 €/mois) (M. Lefevre) et le restaurant « le Clinchampoï » (350 €/mois) (Mme Delaunois).

Ce sont des locaux dont la commune est propriétaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Donne son accord pour l'annulation des loyers commerciaux sur les mois de mars, avril et mai 2020 pour :
 - Le site de l'Etape en Forêt ,
 - La boulangerie de Sept Frères,
 - Le restaurant le Clinchampoï.

Délibération n° DCM2020-081	Avis sur la modification statutaire du SIVOM (22h27)
--	---

Le SIVOM de Saint Sever dans sa délibération n° 28/2020 propose une modification statutaire sur la répartition des sièges. La parole est donnée à Jean-Michel MULLER qui précise que le SIVOM propose une nouvelle répartition des sièges et d'apporter une correction en fonction du nombre de branchements.

La nouvelle répartition propose donc 8 membres titulaires et 8 membres suppléants pour la commune de Noues de Sienne.

Une nouvelle nomination sera donc effectuée lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Il convient d'émettre un avis sur cette délibération afin que le Préfet prenne son arrêté.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Approuve la délibération du SIVOM de Saint Sever Calvados n° 28/2020 du 25 mai 2020 qui porte sur la modification de la répartition des sièges.

Délibération n°
DCM2020-082

Autoriser M. le Maire à représenter la commune devant le Conseil
des Prud'hommes (22h28)

Suite à la requête aux fins de saisine reçue courant juin 2020, il convient d'autoriser M. le Maire à représenter la commune devant le Conseil des Prud'hommes à Caen.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à représenter la commune devant le conseil des Prud'hommes à Caen.

Questions diverses

- Date de la prochaine réunion du conseil municipal : le 28 juillet à 20h
- Election des représentants du conseil municipal le vendredi 10 juillet 2020 à 11h00 pour le vote pour les sénateurs : déposer une liste, un décret doit paraître. Le vote aura lieu à Caen dimanche 27 septembre.
- Demande de M. BANNING d'assister à la conférence des Maires. Georges Ravenel répond qu'elle a lieu tous les jeudis matin et n'y assistent et participent que les maires délégués et les adjoints.
- Enquête par l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie) sur le marché de St Sever prévues les 15/09, 13/10, 17/11 et 15/12. Celle-ci peut se faire sur papier ou en ligne dans le cadre de la revitalisation du centre bourg de St Sever, il est précisé que les commerces des communes déléguées seront pris en compte.
- Dates des prochaines commissions : attractivité le 7/07 à 20h au PSC, patrimoine le 15/07 à 20h à la mairie, CCAS le 03/09 à 18h30 et socio-culturelle le 14/09 à 20h au PSC. Visite des écoles par la commission scolaire le 6 juillet.
- Les conseils communaux sont invités à se réunir pour proposer les subventions à intérêt communal qui seront examinées en commission socio-culturelle.
- Commission générale avec plateau repas le 19/09 de 10h à 17h à St Sever.

La séance est levée à 22h41.

Le Maire,

Georges RAVENEL



